

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 134-2021

Portant restriction à la circulation et au stationnement Boulevard des Acacias Du PR48+0690 au PR 48+0960

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 6 mai 2021 par laquelle **l'Entreprise V.R.T.P. - ZI Les Ferrages - 83170 TOURVES**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Boulevard des Acacias - Du PR48+0690 au PR 48+0960,

Considérant que des travaux de réalisation de tranchées sur le domaine public Parcours cyclable du littoral situés en agglomération pour le compte d'Enedis (Affaire DE25/07774), nécessitent une restriction temporaire à la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation des piétons et des vélos sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Boulevard des Acacias - Du PR48+0690 au PR 48+0960**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 10 mai 2021 au Vendredi 4 juin 2021, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Pendant la durée des travaux et malgré la nécessité de barrer la route pendant la journée, l'entreprise devra permettre l'accès aux riverains du lotissement sur le Cap Nègre et diffuser l'information auprès de ceux-ci avant le début des travaux.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bornes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise V.R.T.P.

Fait au Lavandou, le 6 mai 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à l'entreprise V.R.T.P. par mail
En date du